



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
15 septembre 2009
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Quarante-sixième sessions
12-30 juillet 2010

**Liste de questions posées en l'absence
de rapports initiaux et périodiques**

Grenade

Conformément à ce qui a été convenu lors de la trente-huitième session du Comité (14 mai-1^{er} juin 2007) et en l'absence du rapport initial de l'État partie, dû en 1991, et de ses rapports périodiques, le groupe de travail d'avant-session a décidé de procéder à l'établissement de la présente liste de questions.

Questions d'ordre général

1. Veuillez expliquer pourquoi le Comité n'a pas été saisi du rapport initial et des rapports ultérieurs, demandés à l'article 18 de la Convention. Veuillez décrire les efforts entrepris à ce jour pour établir les rapports. L'État partie a-t-il envisagé de demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à la Division de la promotion de la femme et à d'autres organismes du système des Nations Unies de l'aider à établir le rapport destiné au Comité et à le soumettre dans les meilleurs délais ?
2. Veuillez présenter des informations générales et factuelles sur le pays, dans la mesure du possible selon les directives harmonisées pour l'établissement des rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont fait partie la Convention (HRI/GEN/2/Rev.6).

Collecte de données

3. Veuillez donner des informations sur la situation dans le pays de la collecte et de l'analyse de données en général et, indiquer dans quelle mesure ces données sont ventilées par sexe. Veuillez indiquer comment le Gouvernement a l'intention d'améliorer la collecte des données ventilées par sexe, par âge et par zone rurale et urbaine relatives aux domaines visés par la Convention de manière à étayer l'élaboration de politiques et de programmes et à mesurer les progrès faits dans l'application de la Convention.



Statut juridique de la Convention et incorporation de ses dispositions dans la législation et les politiques nationales

4. Veuillez indiquer s'il existe des lois ou des déclarations politiques qui définissent la discrimination à l'égard des femmes. Dans l'affirmative, veuillez préciser si la définition est suffisamment large pour interdire tout acte susceptible de causer ou d'avoir pour effet une différence de traitement entre les femmes et les hommes. Veuillez aussi indiquer si cette définition inclut des actes commis par des agents publics et privés et recouvre la discrimination directe et indirecte.

5. Veuillez fournir des informations sur le statut de la Convention dans l'ordre juridique interne. Veuillez indiquer si la Convention est directement applicable et s'il est arrivé qu'elle soit invoquée devant les tribunaux. La Convention a-t-elle été diffusée et a-t-elle reçu la visibilité requise pour permettre aux femmes de prendre conscience de leurs droits ?

6. Veuillez indiquer si des sanctions ou des châtements sont prévus en cas de discrimination à l'égard des femmes dans tous les secteurs de la société, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé. Veuillez indiquer leur nature et leur application effective. Veuillez aussi préciser les recours accessibles aux femmes dont les droits ont été violés.

7. Veuillez fournir des renseignements sur la législation, les politiques et les programmes qui ont pour but de modifier les coutumes et les pratiques ayant un effet de discrimination à l'égard des femmes ou qui perpétuent cette discrimination.

Mécanismes nationaux pour la promotion de la femme

8. Veuillez expliquer le statut et les fonctions de la Division de l'égalité des sexes et des affaires familiales du Ministère du développement social. Veuillez fournir des informations sur les mécanismes ou les institutions spécifiques, telles que les commissions ou les médiateurs, établis pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux, y compris ceux des femmes, et pour veiller à l'application de la Convention. Veuillez expliquer les mesures que le Gouvernement est en train ou envisage de prendre pour conférer aux mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme une capacité décisionnelle et des ressources financières et humaines adéquates. Veuillez également fournir des informations sur le statut et les fonctions du Comité de l'éducation publique et indiquer quel a été son rôle dans la diffusion de la Convention.

Programmes et plans d'action

9. Veuillez fournir des renseignements sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'une politique nationale de l'égalité des sexes. Veuillez indiquer si un Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté ou un Plan national stratégique de développement ont été établis et expliquer dans quelle mesure ces instruments tiennent compte du souci d'égalité entre les sexes et reflètent les dispositions de la Convention.

Mesures temporaires spéciales

10. Veuillez préciser si des mesures temporaires spéciales, au sens du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de la recommandation générale n° 25, ont été adoptées, sous la forme d'une discrimination positive ou sous une autre forme, en

vue d'instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux et dans toutes les institutions du secteur public. Veuillez également donner des renseignements sur les inégalités que ces mesures visent à redresser et préciser si elles sont appliquées et suivies.

Stéréotypes et pratiques culturelles

11. Veuillez fournir des renseignements sur les pratiques culturelles et traditionnelles, y compris celles qui ont trait à l'éducation des enfants, ou les modes de vie qui entravent le progrès social des femmes, en indiquant, en particulier, leur impact sur la situation des femmes au foyer, sur leur éducation et sur leur emploi. Veuillez aussi fournir des renseignements sur les mesures qui ont été prises pour modifier les schémas et modèles socioculturels aboutissant à des stéréotypes ou au renforcement de la notion de l'infériorité des femmes dans ces domaines.

Violence à l'égard des femmes

12. Veuillez fournir des informations au sujet de la Loi de 2001 sur la violence au foyer en indiquant dans quelle mesure elle se conforme aux dispositions de la Convention. Veuillez aussi fournir des informations sur les Règles de procédure sommaire relatives à la violence au foyer et sur toute autre loi ou mesure qui ont été adoptées pour combattre la violence à l'égard des femmes. Existe-t-il une base de données ventilée par sexe sur les incidences du châtement corporel et ses effets sur les femmes et les filles, y compris dans la famille, dans des écoles, dans les lieux de détention et dans d'autres institutions ? L'État partie envisage-t-il de revoir sa législation concernant le châtement corporel et de l'interdire.

13. Veuillez indiquer les recours dont disposent les femmes qui sont victimes d'actes de violence, y compris de violence au foyer, en termes d'accès aux tribunaux et à des services de réinsertion. Veuillez fournir des informations à jour sur les lieux effectifs, y compris les centres d'hébergement, où les femmes et les jeunes filles peuvent se rendre quand elles sont confrontées à des violences au sein de leur famille ou de leur communauté et préciser s'il existe des unités de police spéciales chargées de traiter des cas de violence contre les femmes. À cet égard, veuillez fournir des informations sur le Groupe de la violence au foyer et des victimes spéciales.

Traite des femmes et exploitation de la prostitution

14. Veuillez fournir des informations sur les mesures que l'État partie a prises pour adopter des dispositions législatives et des politiques visant à combattre la traite des femmes et des jeunes filles, y compris leur exploitation économique et sexuelle par des organismes qui se livrent à ce trafic. Veuillez aussi fournir des informations sur le Protocole relatif aux maltraitances d'enfants et expliquer dans quelle mesure il contribue à prévenir l'exploitation des jeunes filles.

15. Veuillez indiquer si des lois, des mesures ou des politiques concernant la violence à l'égard des femmes s'appliquent aux femmes qui se livrent à la prostitution.

Participation à la prise de décisions et représentation au niveau international

16. Veuillez fournir des informations sur la proportion de femmes membres de partis politiques et le pourcentage de femmes occupant un emploi public, y compris dans les universités et aux échelons élevés de l'administration publique. Veuillez décrire les mesures concrètes qui ont été prises ou sont envisagées, pour réaliser la participation et la représentation pleines et entières des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à tous les échelons de l'administration, dans la branche législative et dans le système judiciaire, ainsi qu'au niveau international, compte tenu de la recommandation générale n° 25 du Comité concernant le premier paragraphe de l'article 4 de la Convention et de sa recommandation n° 23 sur la participation des femmes à la vie publique. Veuillez fournir des informations sur la proportion de femmes qui ont participé aux élections de 2008.

Nationalité

17. Veuillez préciser si les femmes ont des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de leur nationalité et sa transmission à leurs enfants, indépendamment de leur situation matrimoniale. Veuillez indiquer les facteurs sociaux, culturels ou économiques qui affectent l'exercice de ce droit.

Éducation

18. Veuillez communiquer des informations à jour sur les taux de scolarisation aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire et les disciplines dans lesquelles les femmes dominent aux niveaux secondaire et tertiaire. Veuillez indiquer le taux d'abandon scolaire des femmes à tous les niveaux d'éducation ainsi que les principales raisons pour lesquelles les jeunes filles et les femmes abandonnent leurs études. Veuillez aussi fournir des données et des informations sur le niveau d'éducation et l'accès à l'éducation des femmes et des jeunes filles des zones rurales ainsi que des handicapées.

19. Veuillez fournir des informations sur la situation en ce qui concerne le harcèlement sexuel et les violences à l'égard des jeunes filles dans les écoles et indiquer les mesures qui ont été prises pour remédier à cette situation.

20. Veuillez fournir des informations sur la Loi de 2002 sur l'éducation et indiquer dans quelle mesure elle se conforme aux dispositions de la Convention. Veuillez également fournir des informations à jour sur le Programme pour les mères adolescentes et sur son application effective. Veuillez indiquer si d'autres mesures ou lois ont été adoptées par le Gouvernement pour offrir aux jeunes filles enceintes et aux mères adolescentes la possibilité d'achever leur éducation ou de reprendre leurs études après la naissance de leur enfant.

Emploi

21. Veuillez fournir des informations statistiques à jour, ventilées par sexe, sur la proportion des femmes dans la population active, ainsi que sur les différences entre les femmes et les hommes en matière de salaire et d'avantages. Veuillez expliquer s'il existe des différences entre les hommes et les femmes dans les pratiques de recrutement et d'emploi et si des dispositions législatives ont été prises pour

éliminer la discrimination, le harcèlement sexuel et les violences à l'égard des femmes sur le lieu de travail.

22. Veuillez fournir des informations et des données sur la proportion de femmes qui travaillent dans le secteur non structuré et s'acquittent de tâches non rémunérées au foyer et indiquer les mesures que l'État a prises pour les aider. Veuillez indiquer également les mesures que l'État partie a prises pour améliorer la situation économique et sociale des femmes célibataires chefs de famille.

Santé

23. Veuillez indiquer quels services et quels personnels de santé sont mis à la disposition des femmes, y compris des femmes âgées et des femmes handicapées, pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de santé tout au long de leur existence.

24. Veuillez fournir des informations détaillées et à jour sur l'accès des femmes à des services de santé abordables, notamment de services de santé reproductive et sexuelle, et à des programmes éducatifs, en indiquant leur contenu et en précisant s'ils sont ouverts à des groupes particuliers tels que les adolescentes et les femmes rurales.

25. Veuillez expliquer quelles mesures l'État partie a prises pour réduire le taux élevé de grossesse parmi les adolescentes. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour renforcer la santé mentale et assurer que des services d'orientation sont accessibles à toutes les jeunes filles, y compris les mères adolescentes et les mères handicapées.

26. Veuillez expliquer les mesures et les programmes qui ont été adoptés dans le pays pour sensibiliser le public aux risques et aux effets des maladies sexuellement transmissibles, notamment du VIH/sida. Veuillez indiquer s'il existe des mesures visant particulièrement les femmes et les jeunes filles. Veuillez fournir des informations sur la Direction nationale pour le VIH/sida et préciser le rôle qu'elle a joué, notamment en ce qui concerne la discrimination vis-à-vis des femmes et des jeunes filles affectées.

Avantages sociaux et économiques

27. Veuillez indiquer s'il existe des avantages familiaux, y compris l'accès à des prêts bancaires, à des hypothèques et à des assurances médicales et si les femmes mariées et les femmes célibataires jouissent des mêmes droits à ces avantages.

Femmes rurales

28. Veuillez fournir des informations sur les stratégies ou programmes mis en œuvre par le Gouvernement pour améliorer la situation des femmes rurales, y compris leur accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, à la propriété foncière et au crédit et pour promouvoir leur participation à la prise de décisions. Veuillez préciser si les femmes rurales sont au courant des droits que leur confère la Convention et s'il existe des campagnes d'information dans ce sens. Quelle forme d'assistance est offerte aux femmes qui travaillent dans le secteur agricole ? Veuillez aussi indiquer si une perspective antisexiste a été incorporée dans les stratégies de secours en cas de catastrophe et dans les politiques nationales visant à combattre les effets négatifs du changement climatique.

Égalité devant la loi

29. Veuillez indiquer si l'égalité des femmes et des hommes est reconnue par la loi en ce qui concerne leur capacité juridique de conclure des contrats et d'administrer des biens ainsi que d'ester en justice. Veuillez préciser si les femmes ont accès à des services juridiques gratuits sur un pied d'égalité avec les hommes.

Relations familiales

30. Veuillez décrire le système juridique (droit civil, droit coutumier ou une combinaison des deux) qui régit les relations familiales. Veuillez indiquer si les femmes sont traitées sur un pied d'égalité avec les hommes dans ce système. Veuillez aussi fournir des informations sur les initiatives que les États parties ont prises pour assurer l'égalité entre les femmes et les jeunes filles et les hommes et en matière d'héritage et d'accès à la propriété foncière. Veuillez fournir des informations sur les droits des filles nées en dehors du mariage en matière de pension alimentaire et d'héritage.

Protocole facultatif et modification du paragraphe 1 de l'article 20

31. Veuillez indiquer si des progrès ont été accomplis sur la voie de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention ou de l'adhésion à celui-ci, et si la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention est en voie d'être acceptée.
